

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 221

11 mars 2005

SOMMAIRE

2 Motion S.A., Echternach	10601	Hortulux-Fleurs, S.à r.l., Niederanven	10568
3dchips, S.à r.l., Weiswampach	10572	Imex Drink, S.à r.l., Strassen	10601
A. Berl & Cie, S.à r.l., Luxembourg	10606	Immo-Partners, S.à r.l., Bereldange	10604
Achille Immobilière S.A., Luxembourg	10608	K.H. Kellersch, S.à r.l., Manternach	10606
Albert Streff - Transports Internationaux, Déménagements, G.m.b.H., Strassen	10592	K.H. Kellersch, S.à r.l., Manternach	10606
Albert Streff - Transports Internationaux, Déménagements, S.à r.l., Strassen	10593	Kensington Assets S.A., Luxembourg	10595
Amadis S.A., Windhof	10579	Larkas S.A., Bissen-Roost	10601
Aqua European Technologists S.A., Luxembourg	10593	Leby Investissements S.A., Luxembourg	10595
Art et Création, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	10573	Ludion S.A., Windhof	10579
Artrade, S.à r.l., Luxembourg	10607	Lux Meca S.A., Foetz	10568
Assa Abloy, S.à r.l., Luxembourg	10574	Lux V.A., S.à r.l., Bettembourg	10570
Automobiles Origer, S.à r.l., Schiffflange	10608	Luxstream II S.A., Luxembourg	10599
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	10584	Luxstream II S.A., Luxembourg	10601
BCG Holding Group S.C.S., Luxembourg	10596	Maud'Elysa S.A., Windhof	10579
Bressart Finance S.A., Windhof	10584	Meta-Agent Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10591
Carport, S.à r.l., Echternach	10567	MultiEuroPlacement, Sicav, Luxembourg	10591
Centre Luxembourgeois de l'Institut International du Théâtre, A.s.b.l.	10602	Navidant S.A., Luxembourg	10584
Champ I USA LUX NPR, S.à r.l., Luxembourg	10569	ND Capital S.A., Luxembourg	10563
Champ I USA LUX NPR, S.à r.l., Luxembourg	10570	ND Capital S.A., Luxembourg	10565
Charbel S.A., Windhof	10579	Noiseworks Records, A.s.b.l., Dalheim	10562
Communication Mobile Digitale S.A., Luxembourg	10591	Olivi Antonio, S.à r.l., Howald	10594
Dano S.A., Windhof	10584	Olivi et Rodrigues, S.à r.l., Luxembourg	10594
Décors-Cuisines, S.à r.l., Rodange	10601	Optimol, S.à r.l., Luxembourg	10594
Dicar, S.à r.l., Rollingen	10568	Pro Activity S.A., Diekirch	10565
Euro Patrimoine S.A., Luxembourg	10595	Radermacher, G.m.b.H., Wasserbillig	10568
Euro Patrimoine S.A., Luxembourg	10595	Rail Route Lux, S.à r.l., Luxembourg	10595
(La) Fougasse, S.à r.l., Luxembourg	10568	Sailuxfin S.A., Luxembourg	10594
Gem-World, Sicav, Luxembourg	10562	Seadragon S.A., Luxembourg	10595
General Forest International S.A., Luxembourg	10605	Semantica, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10591
Group-IPS S.A., Mondernange	10585	Shana, S.à r.l., Bertrange	10594
H.P.E. Holding de Participations Electromécaniques S.A., Luxembourg	10579	Son et Vision Mentz, S.à r.l., Rodange	10605
H.P.E. Holding de Participations Electromécaniques S.A., Luxembourg	10579	Sparflex Diffusion et Participation International (SDPI) S.A., Windhof	10580
Hickbros, S.à r.l., Luxembourg	10605	Tabu Holding S.A., Luxembourg	10598
		Toys Market-Pommerlach S.A., Pommerlach	10571
		Toys Market-Pommerlach S.A., Pommerlach	10571
		Tradlux S.A., Windhof	10584
		Tuscanian Real Estate S.A., Luxembourg	10580
		Vandelay Industries, S.à r.l., Luxembourg	10574

GEM-WORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.710.

Le rapport annuel révisé au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(104541.3/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

NOISEWORKS RECORDS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5680 Dalheim, 16, Kettengaass.
R. C. Luxembourg F 827.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Patrick Obach
2. Alex Thiel
3. Pascal Thiel

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée NOISEWORKS RECORDS (association sans but lucratif).

Art. 2. L'association a comme objet:

- promouvoir et développer la musique amplifiée luxembourgeoise et défendre ses intérêts;
- l'établissement de liens avec médias et l'industrie de musique à l'étranger;
- production de C.D. sans but commercial;
- l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet social et facilitant sa réalisation.

Art. 3. Le siège est établi à 16, Kettengaass, L-5680 Dalheim. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année: L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier mois de l'exercice suivant.

Art. 6. Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre actif ou autre peut démissionner par lettre écrite au conseil d'administration. Le membre qui après mise en demeure ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

Art. 8. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs majeurs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

Art. 9. La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Art. 10. Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 11. L'assemblée générale:

- * fixe les cotisations;
- * définit le conseil d'administration;
- * définit le secrétaire et le trésorier;
- * discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances établies par le conseil d'administration.

Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il représente l'association auprès de tiers. Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts.

Art. 13. Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association. L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations normales.

Art. 14. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 15. En cas de dissolution le capital sera affecté à une organisation ayant des buts similaires définis par le conseil d'administration.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

P. Obach / A. Thiel / P. Thiel

Membres fondateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02560. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103154.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ND CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 104.249.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ND CAPITAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 104.249,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 novembre 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- €) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 3.769.200,- (euros trois millions sept cent soixante-neuf mille deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (euros trente et un mille) à EUR 3.800.200,- (euros trois millions huit cent mille deux cents), par la création de 37.692 (trente-sept mille six cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles de EUR 100,- (euros cent) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription à 18.846 actions par Monsieur Nathaniel Fraiberger et libération par apport de la nue-propiété de 12.250 actions E-CAPITAL S.A.S.;

d) Souscription à 18.846 actions par Mademoiselle Déborah Fraiberger et libération par apport de la nue-propiété de 12.250 actions E-CAPITAL S.A.S.;

e) Modification afférente de l'article 5 des statuts et modification du capital autorisé pour le porter à 10.000.000,- euros.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions sept cent soixante-neuf mille deux cents euros (€ 3.769.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à trois millions huit cent mille deux cents euros (€ 3.800.200,-), par la création de trente-sept mille six cent quatre-vingt-douze (37.692) actions nouvelles de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution
Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenu au présent acte:

a) Monsieur Nathaniel Fraiberger, Consultant Immobilier, demeurant à F-75017 Paris, 73, rue Ampère, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

lequel comparant déclare souscrire 18.846 (dix-huit mille huit cent quarante-six) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société la nue-propriété de douze mille deux cent cinquante (12.250) actions de la société E-CAPITAL S.A.S., établie et ayant son siège social à Puteaux-La Défense 9 Tour Eve,

à la valeur d'apport d'un million huit cent quatre-vingt-quatre mille six cents euros (€ 1.884.600,-).

b) Mademoiselle Déborah Fraiberger, Directeur Immobilier, demeurant à F-75017 Paris, 12, avenue de la Grande Armée.

ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

laquelle comparante déclare souscrire 18.846 (dix-huit mille huit cent quarante-six) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société la nue-propriété de douze mille deux cent cinquante (12.250) actions de la société E-CAPITAL S.A.S., établie et ayant son siège social à Puteaux-La Défense 9 Tour Eve,

à la valeur d'apport d'un million huit cent quatre-vingt-quatre mille six cents euros (€ 1.884.600,-).

Les titres susmentionnés sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Les mêmes titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, établi conformément aux articles 32-4, 32-1 (5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

La nue-propriété des vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions de la société E-CAPITAL S.A.S., prénommée, est évaluée à trois millions sept cent soixante-neuf mille deux cents euros (€ 3.769.200,-).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions huit cent mille deux cent euros (3.800.200,-), représenté par trente-huit mille deux (38.002) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-), de sorte que le quatrième alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.»

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quarante et un mille deux cents euros (€ 41.200,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2004, vol. 902, fol. 87, case 12. – Reçu 37.692 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004.

F. Kessler.

(103180.3/219/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ND CAPITAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 104.249.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004. F. Kessler.
(103183.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

PRO ACTIVITY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 104.638.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, Maison 20,
2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO ACTIVITY S.A.
Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (€40.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de quarante (€ 40,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 13.30 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1. La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille (€ 40.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille sept cent cinquante (€ 1.750,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., préqualifiée,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Monsieur Philippe Moncousin, consultant, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23, la Campagnette.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2004, vol. 429, fol. 59, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2004.

U. Tholl.

(903979.3/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

CARPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 119, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 5.306.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

AUTOSERVICE 2000, S.à r.l., avec siège social à L-5531 Remich, 10, Route de l'Europe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.650,

ici représentée par Charles Schmit, indépendant, demeurant à Aspelt.

La comparante, représenté comme dit ci-dessus, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- CARPORT, S.à r.l. de L-6562 Echternach, 119, Route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.306, matricule 1999 2408 610, a été constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 710 du 24 septembre 1999.

- Son capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq cents (500) parts de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- La comparante est propriétaire des cinq cents (500) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et est pleinement conscient de ce qu'il répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants sur l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-5712 Aspelt, 7, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, Jung, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2004, vol. 889, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 décembre 2004.

F. Molitor.

(904039.3/223/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

LA FOUGASSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 1, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 83.060.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(103327.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

RADERMACHER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 95.332.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(103328.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

HORTULUX-FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, Centre Commercial «Les Arcades».
R. C. Luxembourg B 19.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 16 décembre 2004, réf. DSO-AX00125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2004.

Signature.

(103329.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LUX MECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 70.479.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 16 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 688 du 15 septembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour LUX MECA S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(103363.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

DICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 136, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.990.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(103381.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CHAMP I USA LUX NEW CLICKS, S.à r.l.).
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 99.882.

In the year two thousand four, on the first day of June.

Before Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of CHAMP I USA LUX NEW CLICKS, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 516 of 17 May 2004.

The sole share, representing the whole capital of the Company is owned by CHAMP I USA MASTER II LLC, a company incorporated under the laws of the United States, having its registered office at 2711, Centerville Road, Willmington, DE-19808, Delaware, USA, sole shareholder;

here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of a power of attorney dated 1st June 2004, which, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

The sole shareholder of the Company, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.-The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Waiving of notice right;
- 2.- Change of the Company's name into CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l.,
- 3.- Subsequent amendment of article two of the articles of association in order to reflect such action.

II.- The following resolutions have been taken:

First resolution

The sole shareholder resolves to waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l.

Third resolution

The sole shareholder resolves to subsequently amend, with immediate effect, article 2 of the articles of association to reflect such action, which henceforth reads as follows:

«**Art. 2.** The Company's name is CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le premier juin.

Par devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée CHAMP I USA LUX NEW CLICKS, S.a r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, créée aux termes d'un acte devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 17 mai 2004.

La seule part sociale, représentant l'intégralité du capital social, est détenues par CHAMP I USA MASTER II LLC, une société constituée sous le droit des Etats-Unis, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Willmington, DE-19808, Delaware, USA, associé unique;

ici dûment représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} juin 2004. laquelle, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

L'associé unique, exerçant les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés, requiert le notaire d'acter que:

- I.- Toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.
II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de notification;
2. Changement de la dénomination sociale de la Société en CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l.;
3. Modification subséquente de l'article deux des statuts aux fins de prise en compte de l'opération concernée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique décide de renoncer à son droit de notification de l'assemblée générale extraordinaire qui doit être envoyée préalablement à sa tenue; l'associé unique reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Seconde résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l.,

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence, avec effet immédiat, l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le nom de la Société est CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparant, elle a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la personne comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de cette même personne comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, vol. 143S, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

J. Elvinger.

(103382.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

CHAMP I USA LUX NPR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CHAMP I USA LUX NEW CLICKS, S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(103384.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LUX V.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 52.040.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 juillet 1995, acte publié au Mémorial C de 1995 page 26306, modifiée par-devant M^e Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 29 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 55 du 18 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour LUX V.A., S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(103365.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TOYS MARKET-POMMERLACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 99.298.

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOYS MARKET-POMMERLACH S.A. avec siège social à Huldange,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 janvier 2004, acte publié au Mémorial C numéro 407 du 16 avril 2004, inscrite au registre de commerce de et à Diekirch sous le numéro B 99.298,

au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cinq cents actions (500) de soixante-deux euros (62) chacune.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à Huldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Conny Wantz, employé privé, demeurant Boevange/Clervaux, tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne et fixation de l'adresse postale à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot,

2.- Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne - Commune de Winseler.

L'adresse postale est fixée à:

L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises.

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne - Commune de Winseler.

L'adresse postale est fixée à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

Le siège social et l'adresse postale peuvent être transférés dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schmitz, M. Winandy, C. Wantz, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 2 décembre 2004, vol. 404, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 décembre 2004.

L. Grethen.

(904104.3/240/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2004.

TOYS MARKET-POMMERLACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 99.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(904105.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2004.

3dchips, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.
R. C. Luxembourg B 104.794.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric Niessen, commerçant, né à Malmédy (Belgique) le 20 janvier 1981, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue de la Briqueterie;

2. Monsieur Gordon Hardy, employé, né à Verviers le 9 mars 1981, demeurant à B-4802 Verviers (Belgique), 41, rue de la Briqueterie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente de programmes informatiques, d'ordinateurs et de leurs périphériques, la vente de fournitures pour l'informatique tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ou sociétés, et, de façon générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de 3dchips, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Frédéric Niessen, prénommé, cinquante-cinq parts sociales	55
2. Monsieur Gordon Hardy, prénommé, quarante-cinq parts sociales.	45

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Frédéric Niessen, commerçant, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue de la Briqueterie.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Gordon Hardy, employé, demeurant à B-4802 Verviers (Belgique), 41, rue de la Briqueterie.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique ou la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Niessen, G. Hardy, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 2004, vol. 614, fol. 69, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2004.

F. Unsen.

(904060.3/234/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2004.

ART ET CREATION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg F 830.

STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination - Siège - Objet - Durée - Principe

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ART ET CREATION A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Art. 3. L'association a pour objet.

a) de permettre à ses artistes peintres, sculpteurs et membres de l'association, de participer à des expositions au Grand-Duché et à l'étranger afin de toucher un plus large public.

b) de promouvoir l'art pictural sous forme d'expositions et de salons au Grand-Duché et à l'étranger le cas échéant.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'association est neutre sur les plans religieux et politiques.

Chapitre 2 - Membres - Admissions - Démissions - Cotisations

Art. 1^{er}. L'association se compose de membres artistes et de membres honoraires.

Art. 2. L'admission d'un nouveau membre requiert le consentement majoritaire des membres de l'association présents à l'assemblée générale qui aura lieu au début de chaque année.

Art. 3. Tout membre peut se retirer de l'association sur simple déclaration écrite envoyée par lettre recommandée à l'association.

Sont exclus de l'association ceux qui contreviennent aux intérêts et/ou aux statuts de l'association. L'exclusion est proposée par l'assemblée générale.

Art. 4. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 5. Chaque membre artiste est tenu de payer un droit d'adhésion unique de 1.000 frs à son entrée à l'association. Ce droit d'entrée sert à couvrir divers frais d'admission et à créer un fond qui sera placé sur un compte-courant -en banque. Les cotisations annuelles seront fixées par l'assemblée générale.

Chapitre 3 - Gérance

Art. 1^{er}. L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins de 5 membres. Les administrateurs sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ainsi qu'un membre. Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée de 2 ans par l'assemblée générale, à la majorité absolue des voix des membres présents. Le président sera désigné par les administrateurs. A tour de rôle les administrateurs seront échangés par - 1/3. Pour la première fois le président et le trésorier sont élus pour une durée de 2 ans (exercice 96-98).

Lors de la résiliation de l'association les fonds restants seront virés à l'office social.

Altewies, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05715. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103245.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

VANDELAY INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 109, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.498.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Signature.

(103440.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

ASSA ABLOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.858.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty sixth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

ASSA ABLOY AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, with its registered office at Klarabergsviadukten 90, Stockholm, Sweden, corporate identity number 556059-3575,

here represented by Sébastien Binard, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 26th November 2004.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ASSA ABLOY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Kronas (SEK 118,750.-) represented by four hundred seventy-five (475) shares, having a par value of two hundred fifty Swedish Kronas (SEK 250.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least two managers, who need not be shareholders. There shall be two classes of managers: «Class A Manager» and «Class B Manager». There shall be at least one Class A Manager and one Class B Manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will only be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 21. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation. No interim dividend distribution will be allowed before the annual accounts

relating to the financial year preceding the date of such distribution have been duly approved by appropriate shareholder's action.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

four hundred seventy-five (475) shares by ASSA ABLOY AB, as aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid by contribution of one hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Kronas (SEK 118,750.-), so that the amount of one hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Kronas (SEK 118,750.-) allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. The following person is appointed Class A Manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Francesco Moglia, Director, born in Rome on 27 May 1968, residing professionally at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. The following person are appointed Class B Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Claes Göran Jansson, Deputy CEO and CFO, born in Stockholm on 15 July 1958, residing at Eols udde 6, 132 37 Saltsjö-Boo, Sweden;

- Mr. Eddie Karl-Gustaf Fransson, Corporate Treasurer, born in Stockholm on 4 March 1949, residing professionally at rue de la Croix d'Or, 19A, Geneva, Switzerland.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ont comparu:

ASSA ABLOY AB, une société constituée et régie selon le droit suédois, avec siège social à Klarabergsviadukten 90, Stockholm, Sweden, numéro d'enregistrement 556059-3575,

ici représentée par Sébastien Binard, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 novembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les statuts présents.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle peut juger utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société peut exercer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet ou celles qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet.

La Société peut en outre se porter garant, accorder des prêts ou assister d'une manière différente une autre société dans laquelle elle tient une participation directe ou indirecte, ou qui fait partie du même groupe de sociétés

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ASSA ABLOY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6 Le capital social est fixé à la somme de cent dix-huit mille sept cents cinquante couronnes suédoises (SEK 118.750,-) représentée par quatre cents soixante-quinze (475) parts sociales, d'une valeur de deux cents cinquante couronnes suédoises (SEK 250,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art.10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art.11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérant de classe A» et «Gérant de classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Art.13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art.14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. 5 % (cinq pour cent) du bénéfice net sont alloués à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Aucun paiement d'acompte sur dividendes ne sera autorisé avant que les comptes annuels relatifs à l'année sociale précédant la date d'un tel paiement aient été dûment approuvés par toute mesure appropriée des associés de la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Quatre cents soixante-quinze (475) parts sociales par ASSA ABLOY AB, prénommée,

Ces parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en numéraire de cent dix-huit mille sept cents cinquante couronnes suédoises (SEK 118.750,-), de sorte que la somme de cent dix-huit mille sept cents cinquante couronnes suédoises (SEK 118.750,-) allouée au capital social est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Est nommé Gérant de classe A de la Société, pour une durée indéterminée:

- M. Francesco Moglia, Directeur, né le 27 mai 1968 à Rome, résidant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Sont nommés Gérants de classe B de la Société, pour une durée indéterminée:

- M. Claes Göran Jansson, Deputy CEO et CFO, né le 15 juillet 1958 à Stockholm, résidant professionnellement à Eols udde 6, 132 37 Saltsjö-Boo, Suède;

- M. Eddie Karl-Gustaf Fransson, Corporate Treasurer, né le 4 mars 1949 à Stockholm, résidant rue de la Croix d'Or, 19A, Genève, Suisse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Binard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1 décembre 2004, vol. 1455, fol. 88, case 3. – Reçu 133,11 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

J. Elvinger.

(103450.3/211/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

AMADIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 72.667.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004. M. Soutiran.
(103445.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

MAUD'ELYSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 85.752.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004. P. Guerin.
(103446.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LUDION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 54.933.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004. M. Soutiran.
(103451.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

CHARBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 71.706.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004. J. Soutiran.
(103454.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

H.P.E. HOLDING DE PARTICIPATIONS ELECTROMECHANQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04054, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(103483.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

H.P.E. HOLDING DE PARTICIPATIONS ELECTROMECHANQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04047, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(103482.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SPARFLEX DIFFUSION ET PARTICIPATION INTERNATIONAL (SDPI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 68.761.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

M. Soutiran.

(103457.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TUSCANIAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 104.857.

STATUTES

In the year two thousand four, on the sixth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. DAEDALUS OVERSEAS INC., a Company formed under the Law of Panama, having its registered office at Panama-City;

2. BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

Both here represented by Mr. Hubert Janssen, juriste, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name TUSCANIAN REAL ESTATE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand euros), represented by 150 (one hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant *replevins* with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on first January and closes on 31st December.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Friday in the month of June at 3p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on 31st December 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. DAEDALUS OVERSEAS INC., seventy five shares:	75
2. BRIGHT GLOBAL S.A., seventy five shares:	75
Total: one hundred and fifty shares:	150

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (cent per cent), and therefore the amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand and five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- Mr. Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing in B-6637 Fauvillers (Belgium);
- Mr. David de Marco, Director, residing in L-9012 Ettelbruck;
- Mr. Alain Lam, residing in Mersch.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2010.

Second resolution

Is elected as auditor:

the company CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2010.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks French, German and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French, and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

1. La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City;

2. La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

Toutes deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TUSCANIAN REAL ESTATE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit et libéré est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions de mille euros (1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. DAEDALUS OVERSEAS INC.: soixante quinze	75
2. BRIGHT GLOBAL S.A.: soixante quinze	75
Total: cent cinquante	150

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- Monsieur David de Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck;
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg)

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et anglais la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 146S, fol. 5, case 9. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

J. Elvinger.

(103448.3/211/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

BRESSART FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 71.936.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

P. Guerin.

(103459.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

DANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 72.673.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

M. Soutiran.

(103461.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TRADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 53.440.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

M. Soutiran.

(103462.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.830.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AXA INVESTPLUS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(103464.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

NAVIDANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 71.018.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2004 que:

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103485.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

GROUP-IPS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3943 Mondernange, 1A, rue de Reckange.
R. C. Luxembourg B 104.859.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the third day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Luc Tasiaux, residing in Belgium, 1 Heiberg Street, 3090 Overijse,
2. Mr. Jacques Lataire, residing in Belgium, 7 Matadi, 5500 Dinant,
3. Ms. Ines Jurk, residing in Germany, 67 Fellertstraße, 15890 Eisenhüttenstadt.

Such appearing persons, acting in there here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of GROUP-IPS S.A.

Art. 2. The registered office is in Mondernange. The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The objects of the corporation include:

1) The taking of participating interests, in whatsoever form, in I.P.S. companies worldwide and the management, control and development of such participating interests;

2) The taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies whose activities are strategically linked to the activities of I.P.S. companies, and the management, control and development of such participating interests;

The company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 120,000.- (hundred twenty thousand euros) divided into 1,200 (thousand two hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The authorized capital is set at EUR 1,000,000.- (one million euros), divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 100.- (hundred euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years, ending at the 25th of November 2009, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

For the transfer of shares the agreement of all the shareholders is required.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

The board of director cannot purchase or otherwise acquire or sell any property, right or privileges without the agreement of the general meeting. The Board of directors can spend monthly for the ordinary ruling of the company not more than EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euros) for any amount exceeding the previous limit the general meeting's agreement will be required.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates. Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders. The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on June 10, of each year at 3.00 p.m. If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements. It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The 1,200 (thousand two hundred) shares have been subscribed to as follows:

1. Mr. Luc Tasiaux, prenamed	1,100 shares
2. Mr. Jacques Lataire, prenamed	50 shares
3. Ms. Ines Jurk, prenamed	50 shares
Total:	1,200 shares

The parties sub. 1, 2, 3 are designated as founders; any further shareholder will be designated as common subscriber.

The subscribed shares have been paid up in cash for 25% (twenty-five per cent), so that the company has now at its disposal the sum of EUR 30,000.- (thirty thousand euros), as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed a two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2010:

1. Mr. Luc Tasiaux, company director, with professional address at Heiberg 1, B-3090 Overijse
2. Mr. Jacques Lataire, company director, with professional address at Heiberg 1, B-3090 Overijse
3. Ms. Ines Jurk, company director, with professional address at Werkstrasse 9, D-15890 Eisenhüttenstadt

Second Resolution

The board of directors delegates all of its powers concerning the daily management to Mr. Luc Tasiaux.

Third resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2010:

Mr. Hristo Popov, economist, residing in 1421 Sofia (Bulgaria), 5, Joan Ekzarek Street.

Fourth resolution

The company's registered office is located at 1A, Reckange Street, L-3943 Mondrange.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolution

The company's branch office shall be located in Belgium, Heiberg 1, B-3090 Overijse.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Observation

The undersigned notary drew up the parties attention to the dispositions of article 53, paragraph 3, of the law of August 10, 1915 and explained it to them significance.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luc Tasiaux, demeurant à Belgique, 1 rue Heiberg, 3090 Overijse,
2. Monsieur Jacques Lataire, demeurant à Belgique, 7 rue Matadi, 5500 Dinant,
3. Mademoiselle Ines Jurk, demeurant à Allemagne, 67 rue Fellertstraße, 15890 Eisenhüttenstadt.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutive d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUP-IPS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a comme objet:

- 1) La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés I.P.S., ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur mondiale de ces participations;
- 2) La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés avec des activités liées stratégiquement à ceux des compagnies IPS, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

La société aura toute autorité nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre des activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros), divisé en 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 25 novembre 2009, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

La cession des actions requiert l'accord de tous les actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra ni acheter ou acquérir de toute autre manière, ni céder toute propriété, droit ou privilège sans l'accord de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à dépenser mensuellement un montant maximum de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) pour frais courants de fonctionnement; pour toute dépense excédant le prédit montant, l'accord de l'assemblée générale des actionnaires sera requis.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dix juin de chaque année à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 1.200 (mille deux cents euros) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Luc Tasiaux, prédésignée	1.100 actions
2. Monsieur Jacques Lataire, prédésignée.....	50 actions
3. Mademoiselle Ines Jurk, prédésignée	50 actions
Total:	1.200 actions

Les comparants sub. 1, 2 et 3 sont désignés fondateurs; tout autre actionnaire futur sera désigné simple souscripteur.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 30.000,- (trente mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

1. Monsieur Luc Tasiaux, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 1, rue Heiberg, 3090 Overijssel, Belgique
2. Monsieur Jacques Lataire, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 1, rue Heiberg, 3090 Overijssel, Belgique
3. Mademoiselle Ines Jurk, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 9, rue Werkstrasse, 15890 Eisenhüttenstadt, Allemagne

Deuxième résolution

Le conseil d'administration délègue tout de ses pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Luc Tasiaux.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

Monsieur Hristo Popov, économiste, demeurant à 1421 Sofia (Bulgarie), 5, Rue Joan Ekzarek.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à 1A, rue de Reckange, L-3943 Mondercange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Une succursale de la société sera fixée en Belgique, 1 rue Heiberg, 3090 Overijssel.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives aux dispositions de l'article 53, alinéa 3 de la loi du 10 août 1915 précitée et leur en a expliqué la portée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Tasiaux, J. Lataire, I. Jurk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 87, case 12. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

J. Elvinger.

(103453.3/211/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

META-AGENT SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 74.695.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103465.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SEMANTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103466.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

MultiEuroPlacement, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 24.007.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MultiEuroPlacement

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(103476.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 43.411.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2004, deux administrateurs supplémentaires ont été nommés:

- Monsieur Marcel Heinen, directeur de l'Entreprise des POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, demeurant à L-4446 Belvaux, 136, rue de France;

- Monsieur Joseph Glod, directeur de l'Entreprise des POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, demeurant à L-3314 Bergem, 7, Cité Raedelsbesch.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103654.3/255/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**ALBERT STREFF - TRANSPORTS INTERNATIONAUX, DEMENAGEMENTS,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 11.477.

Im Jahre zweitausendvier, den dreizehnten Dezember,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Sind erschienen:

- 1) Herr Stefan Chorus, Speditionskaufmann, geboren in D-Trier, am 16. Dezember 1961, wohnhaft in L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie,
- 2) Herr Maximilian Chorus, Diplom-Kaufmann, geboren in D-Trier am 22. April 1959, wohnhaft in D-54293 Trier, Von Pidollstrasse 80.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannten Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALBERT STREFF - TRANSPORTS INTERNATIONAUX, DEMENAGEMENTS, mit Sitz in L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 11.477, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 4. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 17. Januar 1974.

Die Statuten wurden zuletzt umgeändert gemäss ausserordentlicher Gesellschafterversammlung vom 3. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 666 vom 30. April 2002.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gegenstand der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- Der Betrieb einer internationalen Spedition einschliesslich Möbelspedition und Abfertigungsspedition, einer Lagerei, die Durchführung von Geschäften des Güter- und Möbelverkehrs, inklusive Umzugslogistik, sowie die Beteiligung an Unternehmen dieser oder ähnlicher Art, auch als persönlich haftende Gesellschafterin.
- Die Lagerung und Vernichtung von Datenträgern, Transport von Abfall und Handel mit Abfall.
- Aktivitäten gemäss Artikel 29-1 betreffend les agents de communication à la clientèle des Gesetzes vom 5. April 1993 relative au secteur financier so wie es abgeändert wurde.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft ist berechtigt alle mit den vorgenannten Tätigkeiten zusammenhängende Geschäfte auszuüben und Niederlassungen allerorts zu errichten ebenso Zweigniederlassungen.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um dreihundertzwanzigtausend (320.000,-) Euro zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro auf dreihundertsiebzigtausend (370.000,-) Euro zu bringen, durch Schaffung von sechshundertvierzig (640) neuen Anteilen zu fünfhundert Euro (500,-) pro Anteil.

Die neuen Anteile sind mit den gleichen Rechten und Vorteilen ausgestattet wie die bestehenden Anteile.

Das Gesellschaftskapital wird um dreihundertzwanzigtausend (320.000,-) Euro erhöht durch Einbringung in das Gesellschaftskapital von übertragenem Gewinn in entsprechender Höhe. Diese neu geschaffenen Gesellschaftsanteile werden den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrer jetzigen Beteiligung zugewiesen. Der Nachweis über das Bestehen des übertragenen Gewinnes wurde dem Notar erbracht durch die Bilanz zum einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

Diese Bilanz bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Dieser übertragene Gewinn ist augenblicklich noch vorrätig und wurde in der Zwischenzeit durch keine Begebenheiten abgeändert laut ausdrücklicher Bestätigung des Geschäftsführers.

Dritter Beschluss

Infolge der obigen Kapitalerhöhung erklären die Gesellschafter, dass Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern ist:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertsiebzigtausend euro (EUR 370.000,-), eingeteilt in siebenhundertvierzig (740) Anteile zu je fünfhundert euro (EUR 500,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Herr Stefan Chorus, Speditionskaufmann, wohnhaft zu L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie, vierhundertseven Anteile	407
2) Herrn Maximilian Chorus, Diplom-Kaufmann, wohnhaft zu D-54293 Trier, 80, Von Pidollstrasse, dreihundert-dreiunddreissig Anteile	333
Total: siebenhundertvierzig Anteile	<u>740</u>

Vierter Beschluss

Dame Christa Eisenach, Kauffrau, geboren in D-Trier am 02. August 1935, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Weiden-graben 70 und Herr Maximilian Chorus, vorgeannt, wurden am 18. März 1997 zu ihrer Funktion als Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschafterversammlung ernennt als zusätzlichen Geschäftsführer Herrn Stefan Chorus, vorgeannt.

Christa Eisenach, Maximilian Chorus und Stefan Chorus haben die Befugnis zur Alleinvertretung: folglich verpflichtet ein jeder von ihnen durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft für alle Verpflichtungen gleich welcher Art und welcher Höhe sie auch sind.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter erklären dass die Prüfung der Gesellschaft durch einen autorisierten, unabhängigen Wirtschaftsprüfer erfolgt, der von den Gesellschaftern ernannt wird.

Die Gesellschafter ernennen zum Wirtschaftsprüfer:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à.r.l., mit Sitz in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 86.145.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endigt am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2008 abgehalten wird.

Sechster Beschluss

Infolge des obigen Beschlusses erklären die Gesellschafter, dass Artikel achtzehn, Paragraph 3 und 4 der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern ist:

Art. 18, Paragraph 3 und 4. «Die Prüfung der Gesellschaft erfolgt durch einen autorisierten, unabhängigen Wirtschaftsprüfer, der vom Verwaltungsrat der Gesellschaft vertraglich verpflichtet wird.

Jeder Gesellschafter kann selbst oder durch einen Bevollmächtigten das Inventar, die Bilanz und den Bericht des Wirtschaftsprüfers am Gesellschaftssitz einsehen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Chorus, M. Chorus, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2004, vol. 528, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 15. Dezember 2004.

J. Gloden.

(103477.3/213/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**ALBERT STREFF - TRANSPORTS INTERNATIONAUX, DEMENAGEMENTS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103478.3/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

AQUA EUROPEAN TECHNOLOGISTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 72.533.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2004 que Monsieur Riccardo Moraldi est renommé Administrateur Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103479.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

OPTIMOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 45.348.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103486.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SAILUXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.289.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(103487.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

OLIVI ET RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 32.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02875, été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour OLIVI ET RODRIGUES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103501.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

OLIVI ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1455 Howald, 19, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 27.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02878, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour OLIVI ANTONIO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103504.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SHANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 41.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour SHANA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103505.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

EURO PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.085.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(103515.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

EURO PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.085.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(103509.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

KENSINGTON ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 94.861.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(103502.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LEBY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 93.680.

Les comptes annuels au 30 juin 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04079, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103517.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

RAIL ROUTE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.660.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(103520.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SEADRAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04073, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103514.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

BCG HOLDING GROUP S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.034.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BCG HOLDING GROUP S.C.S., a «Société en Commandite Simple», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on November 17, 2003, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 97.034, published in Mémorial C number 1319, page 63281, on December 11, 2003 and whose Articles of Incorporation have never been modified.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 720,046,514 (seven hundred and twenty million forty-six thousand five hundred and fourteen) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 35,000 (thirty-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 720,046,514 (seven hundred and twenty million forty-six thousand five hundred and fourteen euros) to EUR 720,081,514 (seven hundred and twenty million eighty-one thousand five hundred and fourteen euros) by the issue of 35,000 (thirty-five thousand) new shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

3.- Transfer of the registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 35,000 (thirty-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 720,046,514 (seven hundred and twenty million forty-six thousand five hundred and fourteen euros) to EUR 720,081,514 (seven hundred and twenty million eighty-one thousand five hundred and fourteen euros) by the issue of 35,000 (thirty-five thousand) new shares having a par value of EUR 1,- (one euro) each.

Second resolution

It is decided to admit the limited shareholder (commanditaire) BCG HOLDING CORP., having its registered office at C/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange street, Wilmington, Delaware 19801, USA, to the subscription of the 35,000 (thirty-five thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon BCG HOLDING CORP., prenamed, represented by Patrick van Hees prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 35,000 (thirty-five thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 35,000 (thirty-five thousand), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

It is decided to transfer the registered office of BCG HOLDING GROUP S.C.S. from 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend articles four and six of the Articles of Incorporation to be read as follows:

Art. 4. First paragraph. The Company has its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 720,081,514 (seven hundred and twenty million eighty-one thousand five hundred and fourteen euros) and is represented by 720,081,514 (seven hundred and twenty million eighty-one thousand five hundred and fourteen) shares of EUR 1,- (one euro) each, themselves divided into 720,036,514 (seven hundred and twenty million thirty-six thousand five hundred and fourteen) shares for BCG HOLDING LIMITED, unlimited shareholder (commandité), and 45,000 (forty-five thousand) shares for BCG HOLDING CORP., LIMITED shareholder (commanditaire).

The capital of the Company may be increased or reduced by a unanimous resolution of the general meeting of shareholders.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en Commandite Simple BCG HOLDING GROUP S.C.S., ayant son siège social à 398. route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 97.034. constituée suivant acte reçu le 17 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1319 page 63281 du 11 décembre 2003 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 720.046.514 (sept cent vingt millions quarante-six mille cinq cent quatorze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 35.000 (trente-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 720.046.514 (sept cent vingt millions quarante-six mille cinq cent quatorze euros) à EUR 720.081.514 (sept cent vingt millions quatre-vingt-un mille cinq cent quatorze euros) par l'émission de 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

3.- Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 35.000 (trente-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 720.046.514 (sept cent vingt millions quarante-six mille cinq cent quatorze euros) à EUR 720.081.514 (sept cent vingt millions quatre-vingt-un mille cinq cent quatorze euros) par l'émission de 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription par le commanditaire BCG HOLDING CORP., ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, 1209, Orange street, Wilmington, Delaware 19801. USA, des 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite BCG HOLDING CORP., prénommée, représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 35.000 (trente-cinq mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de BCG HOLDING GROUP S.C.S. du 398. route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5. rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles quatre et six des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 4. Premier paragraphe. Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 720.081.514 (sept cent vingt millions quatre-vingt-un mille cinq cent quatorze euros), et il est représenté par 720.081.514 (sept cent vingt millions quatre-vingt-un mille cinq cent quatorze) parts sociales de EUR 1.- (un euro) chacune, elles-mêmes divisées en 720.036.514 (sept cent vingt millions trente-six mille cinq cent quatorze) parts sociales pour BCG HOLDING LIMITED, le commandité, et 45.000 (quarante-cinq mille) parts sociales pour BCG HOLDING CORP., le commanditaire.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale des associés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 29, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

J. Elvinger.

(103475.3/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.267.

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TABU HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.267, issue d'un acte de scission de la société CELAS HOLDING S.A., tenu par-devant le notaire soussigné, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 365 du 22 mai 2000.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Prevost, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Julie Forget, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la Société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société TABU HOLDING S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 25.610).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Prevost, J. Forget, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2004, vol. 889, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(10 3521.3/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LUXSTREAM II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.321.

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUXSTREAM II S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1391 du 25 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire soussigné en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 11 du 6 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Lejeune, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Giampiero Aversa, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur Monsieur Benoît Nasr, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Il résulte du registre des actionnaires de la Société, produit à l'assemblée ensemble avec la liste de présence, que 1.000 actions représentant la totalité des actions émises par la Société, sont représentées à la présente assemblée de façon à ce que l'assemblée puisse décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste signée par le mandataire de chaque actionnaire représenté, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

2. Les actionnaires représentés à la présente assemblée, représentant la totalité des actionnaires de la Société, ont déclaré qu'ils ont connaissance de l'agenda de l'assemblée et qu'ils renoncent unanimement à toute convocation en relation avec la présente assemblée.

3. L'assemblée a pris note que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Acceptation des démissions des trois membres du conseil d'administration de la Société, à savoir la société MAM-MOT BVBA, Monsieur Chris Hendrickx et Monsieur Werner Lizen, avec effet au 3 décembre 2004, et en conséquence

acceptation de la démission de Monsieur Werner Lizen en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 3 décembre 2004;

2) Nomination des trois nouveaux membres au conseil d'administration, à savoir EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec effet au trois décembre 2004 pour une durée de 6 ans;

3) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Jean Reuter, avec effet au 3 décembre 2004;

4) Nomination de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que nouveau commissaire aux comptes avec effet au 3 décembre 2004 pour une durée de 4 ans;

5) Acceptation de la fin d'un contrat de domiciliation avec Monsieur Jean Reuter et fixation de la nouvelle adresse de la Société au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 3 décembre 2004; modification de l'article 2 première phrase des statuts de la Société comme suit:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Après délibération, l'assemblée a, à l'unanimité, adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend note des démissions des trois membres du conseil d'administration, à savoir la société MAMMOT BVBA, Monsieur Chris Hendrickx et Monsieur Werner Lizen, avec effet au 3 décembre 2004.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter ces trois démissions et décide en conséquence d'accepter également la démission de Monsieur Werner Lizen en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 3 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur de la société avec effet au 3 décembre 2004, pour une durée de 6 ans venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.766,
- MONTEREY SERVICES S.A., ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.100,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend note de la démission du commissaire aux comptes de la Société, à savoir Monsieur Jean Reuter avec effet au 3 décembre 2004.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jean Reuter en tant que commissaire aux comptes avec effet au 3 décembre 2004.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer H.R.T. REVISION, S.à r.l., une société ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 51.238, comme commissaire aux comptes avec effet au 3 décembre 2004, pour une durée de 4 ans venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la fin du contrat de domiciliation avec Monsieur Jean Reuter avec effet au 3 décembre 2004.

En conséquence, l'assemblée générale décide à l'unanimité de fixer le siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de modifier l'article 2 première phrase des statuts de la Société comme suit:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants et membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Lejeune, G. Aversa, B. Nasr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 146S, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

G. Lecuit.

(103530.3/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

10601

LUXSTREAM II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

G. Lecuit.

(103539.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

IMEX DRINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8036 Strassen, 20, Cité Oricher-Hoehl.
R. C. Luxembourg B 92.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02882, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour IMEX DRINK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103507.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LARKAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7579 Bissen-Roost, Z.I. Poukewiss.
R. C. Luxembourg B 44.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02887, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour LARKAS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103508.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

DECORS-CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 51.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02889, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour DECORS-CUISINES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103522.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

2 MOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach.
R. C. Luxembourg B 96.059.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103523.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DU THEATRE,
Association sans but lucratif.

 Siège social: L-2160 Luxembourg, 28, rue Münster.
R. C. Luxembourg F 832.

 —
STATUTS

Ont comparu les soussignés membres fondateurs

Beck Simone, 37, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, directrice, luxembourgeoise

Eiffes Christiane, 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, professeur de danse, luxembourgeoise

Flammang Robert, 5, am Bongert, L-9357 Bettendorf, professeur d'histoire et expression corporelle, luxembourgeois

Frisoni Claude, 28, rue Münster, L-2160 Luxembourg, directeur, français

Junker Marja-Leena, 13, rue Aloyse Hentgen, L-3393 Roedgen, comédienne, française

Gilbert Stéphane, 3, rue Oster, L-8146 Bridel, critique théâtral, belge

Heiderscheid Simone, 24, rue Barbourg, L-4022 Esch-sur-Alzette, diplômée en sciences culturelles, luxembourgeoise

Helminger Nico, 13, rue Bessemer, L-4032 Esch-sur-Alzette, écrivain, luxembourgeois

Hoffmann Frank, 1, montée de Saeul, L-8395 Septfontaines, metteur en scène, luxembourgeois

Kerger Camille, 17, rue de la Gare, L-3334 Hellange, musicien, luxembourgeois

Lentz Mariette, 19, rue de la Gare, L-7448 Lintgen, chanteuse lyrique, luxembourgeoise

Link André, 1, rue Louis de Froment, L-1546 Luxembourg, critique théâtral, luxembourgeois

Lorgé Marie-Anne, 1, rue du Centre, B-6780 Messancy, historienne, journaliste, comédienne, belge

Maes Jean-Paul, 1, Kiirfechstrooss, L-6834 Biwer, auteur comédien, metteur en scène, luxembourgeoise

Nuss René, 63, rue d'Europe, L-4390 Pontpierre, musicien, studio d'enregistrement et de post-production, luxembourgeois

Paulin Eva, 1, Kiirfechstrooss, L-6834 Biwer, metteur en scène, autrichienne

Posing-Van Dyck Jacqueline, 14, rue Belle-Vue, L-7716 Colmar-Berg, metteur en scène, luxembourgeoise

Pütz Annick, 8, rue de la Mairie, L-6135 Junglinster, danseuse, chorégraphe, luxembourgeoise

Rausch Christiane, 2, rue Alexandre, L-4507 Differdange, comédienne, luxembourgeoise

Reuter Alex 25, rue des Aulnes, L-4986 Sanem, professeur, luxembourgeois

Rollinger Marc, 72, rue Haard, L-4970 Bettange/Mess, historien, luxembourgeois

Seimetz Roger, 14, Kierchstrooss, L-3723 Rumelange, historien, luxembourgeois

Tanson Daniel, 37, rue E. Beres, L-1232 Howald, comédien, auteur, organisateur culturel, luxembourgeois

Weis Jean Guillaume, 68, boulevard Napoléon I, L-2210 Luxembourg, chorégraphe, luxembourgeois

Zeimes Josée, 33, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, professeur, luxembourgeoise

Lesquels comparants créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, objet, siège, durée
Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE FUT - LUXEMBOURGISH CENTRE OF THE ITI.

Art. 2. Le CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE L'IIT, en toute conformité avec la charte de *L'Institut International du Théâtre* (IIT), a pour objets

 al. 1^{er} de promouvoir le contact entre les professionnels du théâtre luxembourgeois entre eux et avec la communauté internationale des professionnels du théâtre entre autres en:

- fournissant aide et conseil aux professionnels du théâtre de l'étranger projetant et/ ou effectuant un séjour artistique au Luxembourg, cette aide n'étant pas financière

- encourageant le contact des professionnels du théâtre luxembourgeois avec les autres centres nationaux de l'IIT

- prenant part aux Congrès mondiaux de l'IIT, ainsi que, aussi souvent que possible, aux autres manifestations de l'IIT et de ses centres nationaux

- s'engageant dans la mesure du possible dans les comités internationaux de l'IIT

al. 2 d'observer le développement de la production théâtrale professionnelle au Luxembourg en:

- créant des groupes de travail ayant pour objectif d'examiner des thèmes particuliers de la création théâtrale au Luxembourg et de publier les résultats de leurs recherches

- archivant toutes sortes de documents sur la production théâtrale au Luxembourg, en contribuant ainsi à promouvoir l'histoire du théâtre et à en faire un lieu de mémoire

al. 3 de contribuer à la réflexion sur des thèmes concernant les arts de la scène en général en:

- organisant des manifestations culturelles telles que tables rondes, expositions, conférences, stages, séminaires, cours, festivals et autres dans le domaine des arts du spectacle qui peuvent avoir une envergure nationale, mais aussi régionale ou internationale

- créant des groupes de travail ayant pour objectif d'examiner des questions particulières des arts de la scène et de publier les résultats de leurs recherches

- ouvrant des voies nouvelles au théâtre contemporain

al. 4 d'envisager la création d'une publication annuelle et d'apporter des contributions aux publications de l'IIT au plan international.

Art. 3. L'association a son siège au Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; 28, rue Münster; L-2160 Luxembourg.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Assemblée générale et membres

Art. 5. Les membres sont admis sur invitation du Centre Luxembourgeois de l'IT. Chaque membre de l'association pourra proposer de futurs membres dont l'adhésion sera approuvée par le conseil d'administration à la simple majorité des voix. Le C.A. peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnalités méritantes qui ne bénéficieront pas du droit de vote.

Art. 6. La sortie des membres de l'association est réglée comme suit

al. 1^{er} les membres ont à tout moment la possibilité de se retirer de l'association en adressant une démission écrite au conseil d'administration

al. 2 chaque membre qui n'a pas payé la cotisation annuelle lui incombant après un délai de douze mois est considéré comme démissionnaire

al. 3 l'assemblée générale a la possibilité d'exclure un membre par vote à la majorité des deux tiers des voix

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les avoirs de l'association et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 150 EUR.

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée en assemblée ordinaire par le conseil d'administration une fois par an et extraordinaire dans le cas où les intérêts de l'association l'exigent ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 9. Tous les membres doivent être convoqués aux assemblées générales. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale par lettre missive. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal à un vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou vote secret. Le vote est secret si la majorité de l'assemblée générale le demande.

Art. 10. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

al 1^{er} la modification des statuts,

al 2 la nomination et la révocation des administrateurs,

al 3 l'approbation des budgets et des comptes,

al 4 la dissolution de la société.

Art. 11. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions seront prises à la majorité simple.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit

La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée,

la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix, si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par lettre postale et, le cas échéant par courrier électronique.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 14. Dans le cas où l'association serait dissoute, les biens seront affectés à une association culturelle ou un projet culturel à déterminer par l'assemblée générale.

Titre III - Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration (C.A.) composé de cinq membres au moins et de dix-neuf membres au maximum, choisi parmi les membres disposant du droit de vote et élu pour une durée de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 16. Le C.A. désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier.

Le C.A. peut désigner un bureau exécutif dont les attributions et les prorogations seraient déterminées par un règlement interne.

Art. 17. Le C.A. a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Art. 18. Le C. A. gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

Le C.A. peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs activités déterminées à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou en dehors.

Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques ou scientifiques composés d'administrateurs ou de membres ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association. Plus particulièrement, le C.A. peut créer un comité (ou des comités) de gérance qui s'occupe(nt) des affaires courantes lors l'organisation de spectacles, lors d'activités scientifiques ou autres activités relevant du domaine de l'association.

Titre IV - Dispositions spéciales

Art. 19. Les ressources de l'association peuvent se composer notamment de

- cotisations des membres actifs et d'honneur
- recettes, subsides, subventions et dons

Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes, les livres et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale.

Titre V - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, au Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, 28, rue Münster à Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03076. – Reçu 470 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103684.3/000/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

IMMO-PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 89, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 68.984.

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Claudio Bortolotti, conseiller économique, né à Udine (Italie) le 12 janvier 1958, demeurant à L-7233 Bérelange, 89, Cité Grand-Duc Jean, détenteur de dix (10) parts sociales, ici représenté par Monsieur Fulvio Faeta, directeur de société, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2004.

2) Madame Odette Gozzellino, directeur de société, née à Agde (France) le 17 septembre 1927, demeurant à I-37137 Verona, 83, Via Ghetto, détentrice de quatre-vingt-dix (90) parts sociales, ici représentée par Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2004.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société IMMO-PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-7233 Bérelange, 89, Cité Grand-Duc Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.984, constituée sous la dénomination de COLTIVAZIONE SPERIMENTALE TARTUFI LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 419 du 7 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 727 du 30 septembre 1999, suivant acte (e.a. changement de la dénomination en BORTOLOTTI & C., S.à r.l.) reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 481 du 27 juin 2001, suivant acte (e.a. changement de la dénomination en IMMO-PARTNERS, S.à r.l.) reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1343 du 17 septembre 2002, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1762 du 11 décembre 2002, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 982 du 24 septembre 2003, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 977 du 1^{er} octobre 2004 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de clôturer anticipativement l'exercice social au 3 décembre 2004 et d'approuver le bilan de clôture de la société arrêté au 3 décembre 2004, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, à savoir: de L-7233 Bèrelange, 89, Cité Grand-Duc Jean, à L-37137 Verona, 83, Via Ghetto et d'adopter la nationalité italienne sous la condition suspensive de l'homologation de ce transfert par les autorités compétentes en Italie.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés dès que le transfert de siège est homologué par les autorités italiennes compétentes.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Faeta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2004, vol. 431, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santoni.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2004

A. Weber.

(103573.3/236/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.

R. C. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02890, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour SON ET VISION MENTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103525.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.577.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(103632.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

HICKBROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 89.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour HICKBROS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(103531.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

K.H. KELLERSCH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, 11, am Burfeld.

H. R. Luxemburg B 97.832.

Im Jahre zwei tausend vier, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Andreas Kellersch, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54329 Konz, Theodor Heuss Strasse 5.

Alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung K.H. KELLERSCH, S.à r.l., mit Sitz in L-6790 Grevenmacher, 3, Fossé des Tanneurs,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 23. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 97 vom 24. Januar 2004,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 97.832.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig euro (EUR 25,-), welche integral durch Herrn Andreas Kellersch, vorgenannt, übernommen wurden.

Herr Andreas Kellersch, vorgenannt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilhaber beschliesst den Sitz der Gesellschaft rückwirkend auf den 1. November 2004, von Grevenmacher nach Manternach zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet: L-6850 Manternach, 11, am Burfeld.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 3 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Manternach.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr fünf hundert euro (EUR 500,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kellersch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2004, vol. 358, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Dezember 2004.

H. Beck.

(103552.3/201/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

K.H. KELLERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 11, am Burfeld.

R. C. Luxembourg B 97.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 décembre 2004.

H. Beck.

(103553.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

A. BERL & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.529.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103527.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

ARTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.844.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the third day of December.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Matthijs Bogers, companies director, with professional address in L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes,

acting in the name and on behalf of ISLE ADMINISTRATION LIMITED, a company having its registered office at Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),
by virtue of a proxy given on September, 30, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ARTRADE, S.à r.l., having its registered office at L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes, has been incorporated pursuant a deed of the undersigned notary, on December, 17, 2002, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 209 on February, 26, 2003;

- that the capital of the corporation ARTRADE, S.à r.l. is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid;

- that ISLE ADMINISTRATION LIMITED, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ARTRADE, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ISLE ADMINISTRATION LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of ARTRADE, S.à r.l., declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
with the result that the liquidation of ARTRADE, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at nine hundred euros (900.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ISLE ADMINISTRATION LIMITED, une société ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 septembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ARTRADE S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2002, publié au *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* numéro 209 du 26 février 2003;

- que le capital social de la société ARTRADE, S.à r.l. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que ISLE ADMINISTRATION LIMITED, étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société ARTRADE, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ISLE ADMINISTRATION LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ARTRADE, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (900,-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 146S, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

G. Lecuit.

(103513.3/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

ACHILLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.370.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103529.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

AUTOMOBILES ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3801 Schifflange.

R. C. Luxembourg B 65.923.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103532.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.
